

IN EXTENSO RHONE ALPES

Société Anonyme au capital de 8 493 150 Euros
Siège social : 81 boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE
434 713 871 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2011

L'an 2011,

Le 22 décembre,

A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, société anonyme au capital de 8 493 150 euros, divisé en 169 863 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 81 boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au SOFITEL de LYON - 20 Quai du Docteur Gailleton – 69002 LYON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 06 décembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal LEVIEUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François DEVILLARD

et Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine LARCENA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 06 décembre 2011, est absent et excusé.

Monsieur Philippe MONTEIRO et Monsieur Julien PYLEYRE représentant du Comité d'entreprise sont

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le quorum requis pour statuer valablement.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire de l'ordonnance délivrée par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 8 novembre 2011 désignant la Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne, représentée par Monsieur Jacques CONVERT, en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion,
- un exemplaire du traité de projet de fusion entre la société «In Extenso Rhône Alpes » et la société « Cabinet Desitter Expertise Comptable» en date du 18 novembre 2011,
- le récépissé de dépôt du traité de projet de fusion délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 21 novembre 2011,
- le récépissé de dépôt du traité de projet de fusion délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne en date du 18 novembre 2011,
- un exemplaire de l'insertion au Bodacc n°230 A délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne en date du 29 novembre 2011 (annonce n°1324),
- le certificat d'insertion au Bodacc n°20110230 du 29 novembre 2011 délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 30 novembre 2011,
- le rapport sur la valeur des apports de la Société « Cabinet Desitter Expertise Comptable » transmis à la Société « In Extenso Rhône Alpes » établi par la Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne, et le récépissé de dépôt de ce rapport au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, le 14 décembre 2011,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président déclare également que :

- le rapport de Monsieur Jacques CONVERT représentant la Société d'Audit Financier et de Contrôle Interne, Commissaire aux apports, a été déposé au siège social et tenu à la disposition des actionnaires huit jours francs au moins avant la présente Assemblée,
- à la suite de la publication des projets de fusion effectuée par le Greffe du Tribunal du Commerce de Lyon et de Saint Etienne en date du 29 novembre 2011, le délai de trente jours francs à compter de la publication ouvrant le délai d'opposition de créancier à l'opération de fusion des sociétés «In Extenso Rhône Alpes » et « Cabinet Desitter Expertise Comptable » n'a pu être respectée du fait des nouvelles dispositions du Décret n°2011-1473 du 9 novembre 2011 imposant la réunion de l'assemblée générale au moins trente jours après la parution de l'annonce au Bodacc. En conséquence, il ne sera pas possible pour la présente assemblée de se prononcer sur les résolutions relatives à la fusion-absorption de la société « Cabinet Desitter Expertise Comptable » par la société « In Extenso Rhône Alpes » En conséquence, le Président décide de ne pas soumettre lesdites résolutions au vote de l'assemblée générale extraordinaire et de les soumettre à une prochaine assemblée générale qui sera convoquée par le Conseil d'administration devant se réunir ce jour.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire à la fusion ;
- Fusion par voie d'absorption de la Société CABINET DESITTER EXPERTISE COMPTABLE par la Société IN EXTENSO RHONE ALPES ; approbation du projet de fusion ; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société CABINET DESITTER EXPERTISE COMPTABLE, augmentation du capital social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et le traité de projet de fusion.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité accessoire de domiciliation d'entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – OBJET

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« La société a pour objet :

- L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- Et à titre accessoire l'activité de domiciliation d'entreprises.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les

articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

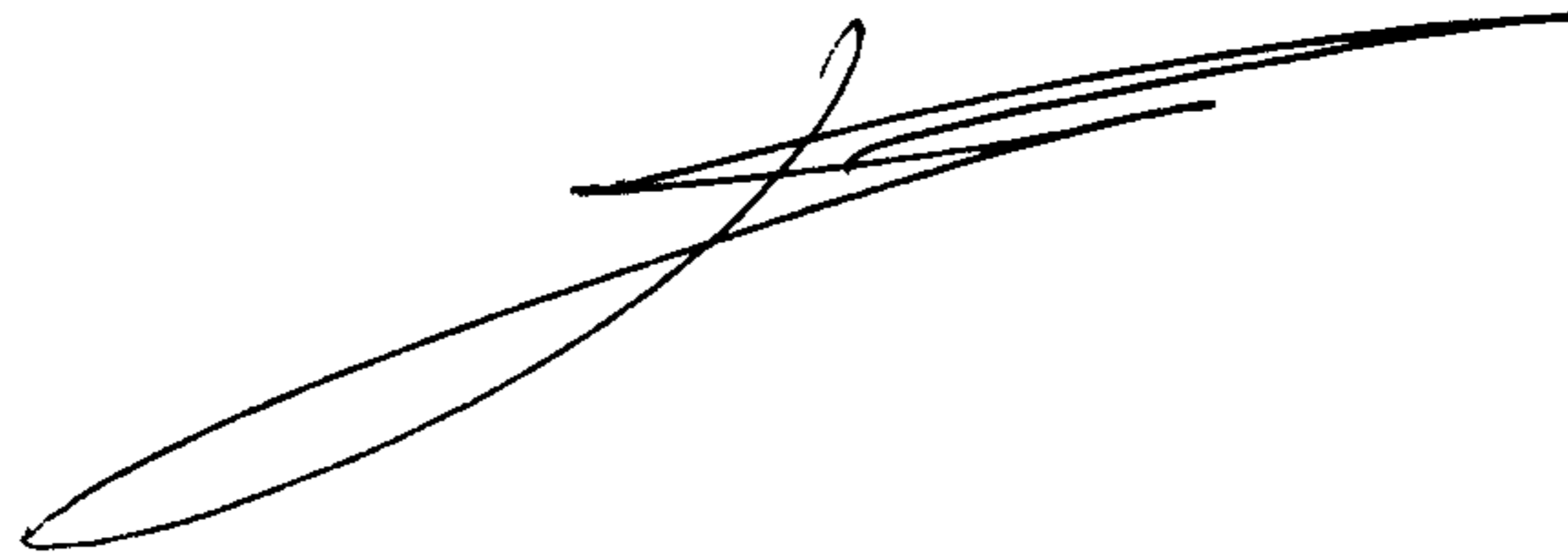
* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned under the 'Le Président' label.